



RESSOURCES HUMAINES

ZSWAPI/MOB/CPT/PRO/20200706

APPEL À CANDIDATS POUR UNE RÉSERVE DE MOBILITÉ DE CAPITAINES PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE (H/F)

La Zone de Secours de Wallonie Picarde ouvre un appel à candidats pour la création d'une réserve de mobilité de capitaines professionnels, conformément à la procédure reprise aux articles 69 à 71 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de fonction

La description de fonction du capitaine est reprise à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le capitaine assure la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes ou à grande échelle. Il garantit que les équipes et services agissent de manière coordonnée et veille à organiser le déploiement opérationnel de la manière la plus efficace, efficace et sécurisée possible.

Le capitaine coordonne et assure la gestion de tâches aux niveaux opérationnel, administratif et technique. Il mène des projets et exécute des missions spécialisées afin de garantir le bon suivi des missions de la Zone de Secours. Pour cela, il veille à l'exécution consciencieuse des tâches par les équipes de travail et gère le contenu, la méthodologie et l'organisation des projets. Le capitaine veille au transfert d'informations de la base vers le niveau du management et vice versa.

Le capitaine est également chargé de faciliter et stimuler le travail en équipes, de veiller au flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un bon esprit dans les équipes.

En outre, le capitaine dispose de solides connaissances dans le domaine de la prévention incendie lui permettant d'effectuer des missions de prévention incendie.

En tant que membre du personnel, le capitaine professionnel porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du capitaine professionnel est complétée par les annexes 15 et 16 de l'arrêté ministériel précité, qui traitent des volets administratif et opérationnel, ainsi que par les annexes 26, 29 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention, de formation et d'évaluation.

2. Conditions à remplir pour le 10 septembre 2020 au plus tard et modalités de candidature

- Ne pas être stagiaire ;
- Se trouver dans une position d'activité de service ;
- Disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non-compris ;
- Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation (N.B. Cette condition n'est d'application qu'après une première période d'évaluation) ;
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Le candidat qui remplit les conditions précitées envoie son dossier de candidature complet pour le **10 septembre 2020** sous peine de non-recevabilité, uniquement par courrier postal adressé au service des Ressources Humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422C à 7501 Orcq.

Le dossier comprend au minimum :

- Un C.V. avec photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- Une attestation d'occupation officielle reprenant leur fonction actuelle et la date d'entrée en service ou la copie de la délibération de la nomination au grade de capitaine ;
- Une copie de la dernière évaluation si la première période d'évaluation a eu lieu.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour le 10 septembre 2020 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

3. Concours de mobilité

Le concours consiste en un entretien avec le jury qui teste le candidat sur :

- Sa motivation ;
- Son engagement ;
- Sa disponibilité ;
- Sa conformité avec la description de fonction.

L'entretien porte notamment sur :

- La gestion de projet ;
- La gestion d'un service et d'une équipe de collaborateurs ;
- La vision opérationnelle de la fonction ;
- Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que capitaine professionnel dans la Zone de Secours.

Pour réussir le concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de minimum 50% dans chacun des quatre thèmes – motivation, engagement, disponibilité et conformité avec la description de fonction - et d'obtenir un résultat total de minimum 60%.

À l'issue du concours, le candidat qui a réussi l'épreuve est versé dans une réserve de mobilité valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé.

4. Stage de mobilité et carrière

Les candidats de la réserve de mobilité sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et sont admis au stage de recrutement par le collège de zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Le lauréat versé dans la réserve ne peut pas être désigné par le conseil tant qu'il est sous le coup d'une sanction disciplinaire visée à l'article 248, alinéa 1^{er}, 3 à 7 ou à l'article 248, alinéa 2, 3° à 5° non radiée.

La décision de désignation est transmise au candidat retenu par lettre recommandée ou par toute autre voie qui confère au courrier valeur probante et date certaine. Ce dernier dispose de 14 jours calendrier pour notifier à l'autorité zonale, par lettre recommandée ou par toute autre voie qui confère au courrier valeur probante et date certaine, sa décision d'accepter ou non l'emploi.

Le stage de mobilité dure trois mois. Si, à l'issue de celui-ci, l'autorité zonale ne confirme pas la nomination du membre du personnel, celui-ci retourne dans sa zone d'origine dans le grade dont il était revêtu avant la mobilité.

5. Conditions de rémunération

Le traitement du capitaine professionnel est fixé dans l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel. Le tableau des échelles de traitement est disponible à l'annexe 1 de cet arrêté.

6. Conditions de travail

Conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, les caractéristiques spécifiques de la fonction sont les suivantes :

- Prestations de temps de travail irréguliers
- Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et de nuit
- Fonctionnement en service de rappel
- Charges physiques et lourdes possibles
- Charge psychologique possible
- Remplir le rôle d'officier de garde

7. Contacts

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée par e-mail à jobs@zswapi.be.